

Audience ouverte à 14 heures.

Introduction du témoin M. DOMENECH par l'huissier.

Audition de M. Joseph DOMENECH :

61 ans -ingénieur civil - demeure à Conflans Sainte Honorine - ingénieur chez TOTAL.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. DOMENECH demande l'autorisation de se référer à ses notes.

LE PRÉSIDENT l'autorise.

En 1985, j'ai vécu une explosion d'hydrogène, j'ai vécu des situations de crises. Dans les années 85 et 90 l'analyse par arbre des causes a été introduite. Depuis janvier 1998, j'ai été affecté à la Direction de sécurité industrielle ELF ATOKEM devenue ATOFINA, équipe de sécurité de 2 à 32 personnes sous la responsabilité de M. MOTTE. Je n'étais jamais intervenu sur le site de GRANDE PAROISSE.

Le 21 septembre 2001, j'étais à Pau et M. MOTTE m'a demandé de venir sur TOULOUSE ou lui même s'y rendait. J'ai appris qu'un groupe allait être créé et que j'allais en faire partie. Le 19 septembre il y a eu une tentative de sabotage d'un aiguillage SNCF à Masingarde. L'usine de Masingarde a informé la direction sécurité industrielle et a averti toutes les usines et c'est dans ce cadre que la réunion a été initiée par M. BIECHLIN le 20 septembre 2001.

La CEI comprenait 3 cadres de GRANDE PAROISSE parmi lesquels M. FOURNE, M. BERTHE et M. PEUDPIECE, M. BRUNET. M. DESMARETS nous a demandé de trouver la cause quelle qu'elle soit. L'objectif était d'éviter des répliques à Toulouse ou ailleurs. Notre échec a motivé l'abandon du site de Toulouse. Après cette date je n'ai plus rencontré M. DESMARETS. A partir d'observations, de déclarations, de divers documents et de faits, travail en groupe, chacun apportant ses compétences. J'ai été accusé de malhonnête avec une plainte pour délit d'entrave, j'aurais fait disparaître des emballages dans le 335. J'ai subi une garde à vue de 32 heures qui s'est terminée par un non lieu.

Notre activité a débuté le samedi par une visite avec M. PANEL. Nous avons des réunions à la Défense et nous rendions compte à la DG de GRANDE PAROISSE. Pour les travaux requérant des compétences particulières, on a eu l'appui d'experts du groupe et des experts externes en toute transparence. Nous avons remis 3 rapports à la DRIRE. Autour du cratère peu d'indices qui permettent d'élucider l'événement. Le personnel était choqué par l'accident. A notre égard le personnel était très réservé. Les conditions matérielles étaient spartiates. Personnellement, je n'ai pas eu de relation avec la police qui nous a ignorés, M. SABY nous a demandé l'organigramme de GRANDE PAROISSE que nous n'avions pas. Pas de contact avec les enquêteurs d'autres administrations. Des contacts avec la DRIRE et l'INERIS avec certains de mes collègues. Il y avait toute une série de pistes combinées en une seule. Le PR a fait une annonce pour dire piste chimique à 99 %. M. BRUNET avait conclu que la piste malveillante était la plus facile, par exemple un sac à dos déclenché avec un portable. L'effet domino a été regardé avec intérêts c'est M.

PEUDPIECE qui s'en est chargé. Le 21 novembre la découverte d'un filtre explosé a relancé cette piste. Un projectile pas d'énergie pour initier la détonation du tas de nitrates. L'incompatibilité entre nitrates et nitrites est reconnue. Dans le cadre de nitrates cause de sensibilisation mais pas explosif donneur. Il faut un incendie ou un explosif comme source. On a examiné plusieurs incompatibilités. De tous les produits testés, le seul qui ait montré une réaction forte c'est le DCCNa dans le nitrate du 221 livrés à Fenouillet et Bordeaux. L'hypothèse d'une bombe dormante de mai 40 venait d'un témoin et qui aurait pu expliquer des effets lumineux, ce témoignage est resté unique donc pas d'investigation. Nous avons été informés des bombardements de mai 44 et des investigations avec un impact sur le 221, résultats négatifs. L'hypothèse de la nitrocellulose, infirmée. L'hypothèse électrique avec l'origine SNPE relancée car perturbation électrique la découverte de traces magnétiques sur un poste de la SNPE, paraissent contredire les déclarations, une inconnue reste la capacité de courant plus fort pour mettre en détonation du nitrate. L'hypothèse de la foudre, infirmée par la météorologie nationale. D'autres témoignages ont été interprétés, celui de DAOUD phénomène mal compris scientifiquement donc difficile de conclure sur cette piste. L'hypothèse de la météorite, rapport envoyé anonymement à M. DESMARETS reçu le 23 septembre 2001, interloqué par ce rapport mais le CEA a confirmé l'authenticité de ce rapport, peu plausible mais piste non close. M. FENIE a donné des informations très intéressantes pour l'analyse des données sismiques.

Lorsque nous nous sommes organisés le samedi 22, M. PY et moi partagerions la tâche de prendre des notes aux cours d'entrevues. Elles étaient axées sur le vécu de l'explosion. Le dimanche au matin, quelqu'un nous a présenté G. FAURE. C'était moi qui prenais les notes de l'entrevue, il y avait un peu de mouvement car mes collègues de GRANDE PAROISSE étaient sollicités pour la mise en sécurité du site, donc pas trop disponibles. M. BRUNET, M. PY, partiellement M. MOTTE et M. FOURNE, pour l'entretien de M. FAURE ainsi que d'autres personnes de GRANDE PAROISSE. La dernière benne avait été préparée à partir de récupération de produits divers du bâtiment 335. Quand M. FAURE a compris qu'il était le dernier à avoir apporté une benne, il y a eu un moment d'émotion. La décision a été prise collectivement de faire un inventaire du 335 pour savoir quels types de sacs s'y trouvaient. Le samedi 29, j'étais chez moi je me suis souvenu que les produits chlorés étaient fabriqués à Toulouse. Le 1<sup>er</sup> octobre, j'ai vérifié l'incompatibilité du DCCNa avec le nitrate d'ammonium. Lors d'une réunion à la CEI à la défense j'ai évoqué cette question, M. PEUDPIECE a fait part de l'inventaire et il n'y avait pas d'emballage de DCCNa au 335. Le lendemain j'étais à Toulouse, j'ai rencontré M. PAILLAS, j'ai déjeuné avec lui, il était blessé et choqué par l'interrogatoire de la police. Il m'a expliqué comment G. FAURE lui avait demandé l'autorisation de déposer dans le 221. Je n'avais pas noté ceci sur mes notes. Je n'avais fait qu'une seule visite au nord du site, M. PAILLAS m'a accompagné et montré le stockage du I4 et je lui ai demandé où était le 335. Je ne partage pas le souvenir d'y être entré avec lui, je n'avais aucun soupçon particulier. Plus tard, j'y suis revenu et j'ai vu au pied d'un poteau pas loin de l'entrée, ce sac de DCCNa, je n'en avais jamais vu de ma vie, on ne pouvait pas le rater, avec ces bandes rouges et posés de manière ostentatoire. C'était anormal car le sac ne figurait pas dans l'inventaire de M. PEUDPIECE. Je l'ai pris en photo et expliqué ma découverte à M. M. MOTTE. Le lendemain il a pris ses propres photos. Lors de la réunion du lundi 8, la présence de cet emballage a été notée sur le document que nous tenions à jour. J'ai eu des doutes sur la présence d'un deuxième sac, on a écrit 2 qui peut le plus peut le moins. Suite aux essais au mois de novembre la réaction paraissant forte, ceci a généré une piste qu'on peut qualifier de sérieuse. Le 15 octobre, au cours d'une réunion on a essayé de comprendre ce que faisait ce sac. Le lendemain de retour à Toulouse, j'ai demandé à Mme CRUVELLIER de m'aider, elle en a parlé avec mon accord à M. DELAUNAY, j'ai compris que ce sac faisait partie

d'un lot livré et j'ai noté un coup de fourche sur la sache extérieure et j'en ai déduit que le transfert du contenu dans un autre GRVS mais la présence du sac dans le 335 restait complètement inexplicée. On a vu que la réaction du DCCNa et nitrates nécessitait une fourchette relativement étroite d'humidité. La piste restait sérieuse mais de gros doutes planaient sur sa vraisemblance. Pour moi il n'a jamais été question que ce sac était dans le 335 avant l'explosion. Nous avons poursuivi cette piste pour la validation. La reconstitution allait démontrer l'impossibilité de cette piste. Nous avons faits des essais à SEMENOF de deux qualités de nitrates. En décembre, on a traité les mêmes sujets, essais préliminaires de mélanges avec DCCNa, pour des essais de plus grande taille, il fallait une tonne de produits et faire une simulation à deux dimensions, simulation faite en 2006 avec une configuration assez éloignée. On a effectué un prototype du tir 23 de M. BERGUES, ce dispositif permettait d'obtenir une explosion forte mais pas de savoir si détonation ou pas. On a réclamé une masse de 10 tonnes pour garantir le diamètre critique, essais plus difficile à organiser, abandon sur absence d'incertitude d'initiation. Sur les aspects sismiques paraît incompatible avec les effets aériens à moins de 40 tonnes de TNT.

LE MINISTÈRE PUBLIC : dès le 21 vous avez été appelé par M. MOTTE. Le 23 au matin, en compagnie d'un certain nombre de personnes, vous procédez à l'interview de M. FAURE. Il semble que lors d'une réunion la veille au soir, il avait noté qu'un certain nombre de personnes devaient être entendues par la CEI ?

M. DOMENECH : oui, on avait la liste des personnes à entendre.

LE MINISTÈRE PUBLIC : M. FAURE n'a été entendu par personne, la CEI veut l'entendre.

M. DOMENECH : il y a eu une confusion, je dirais qu'un témoin comme ça devait être entendu, la police était sur le site, je devais surestimer les capacités de la police.

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est la CEI qui est le mieux placé que la police pour savoir qui allait au 221, c'est vous qui avait pris des notes, c'est une résumé fidèle de ce qui a été dit ?

M. DOMENECH : c'est un résumé de ce que j'ai compris.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez employé deux fois la dernière benne et qu'il était le dernier à avoir porté la benne au 221, comment le savez-vous ?

M. DOMENECH : c'est lui qui nous a expliqué.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous connaissez déjà le contenu des bennes apportées dans le 221 ?

M. DOMENECH : on n'avait pas vu M.MANENT à ce moment là.

LE MINISTÈRE PUBLIC : M.MANENT n'a pas vu les bennes déposées par M. FAURE

M. DOMENECH : une grosse naïveté et le tort de penser qui peut le plus peut le moins. Je me suis rendu compte qu'il y avait 3 témoignages, c'est sur le témoignage de M. CRAMAUSEL qu'on s'est basé sur le fait que la première benne de M. FAURE était présente dans le box du 221, M.FAURE a dit qu'elle semblait déjà être partie et M. MANENT ne l'a jamais vue. Je me suis demandé quel témoignage était le bon.

LE MINISTÈRE PUBLIC : M. PEUDPIECE va faire un tour et voit un tas de sac et donc fait inventaire du 335. Vous ne vous occupez pas personnellement de ça. Vous allez à Paris et quand vous revenez à Toulouse le 2 octobre, c'est vraiment pour faire des vérifications dans le domaine du nitrate même si le premier renseignement est sur inventaire ?

M. DOMENECH : j'avais un programme, je devais voir M. MEYNIEL à la SNPE et en particulier M. BIECHLIN, je m'étais fixé comme idée de mieux connaître le site, je me suis rendu compte que souvent quand on parle avec les gens on se fait une idée qui n'a rien à voir avec la réalité donc j'avais besoin de voir.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous rencontrez M. PAILLAS, vous faites le tour de l'usine on passait à côté du 335 et vous dites on ne rentre pas au 335 ?

M. DOMENECH : je ne voulais pas M. PAILLAS était très touché, perturbé et je n'avais pas envie d'en ajouter une couche, je n'ai pas forcé sur la chose. Nos témoignages divergent, je ne voulais pas y aller avec lui mais peut être jusqu'à la porte.

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est lors d'une visite seul le 2 octobre que vous trouvez le sac de DCCNa bien étalé, posé de manière ostentatoire, Pourquoi ce n'est pas ce que vous avez dit à la Police ?

M. DOMENECH : il l'était, il suffit de voir ma photo et quant à la date j'ai perçu quelque chose d'anormal, induire une manipulation, je pensais qu'il y avait un piège et je ne voulais pas assumer une pièce, c'est mon état d'esprit peut être en peu pervers et que ce soit le 2 ou 3, cela n'a pas d'importance.

LE MINISTÈRE PUBLIC : dans un cas vous dites la vérité et dans l'autre pas ?

M. DOMENECH : peut être, j'ai vu dans cette affaire que certaines personnes ne disent pas la vérité

LE MINISTÈRE PUBLIC : le sac était plié donc pas en évidence ?

M. DOMENECH : c'est ce que la police a écrit

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous l'avez signé ?

M. DOMENECH : avec la police on peut signer beaucoup de choses, peu de loisir pour lire calmement

LE MINISTÈRE PUBLIC : ce n'est pas du tout ce que vous leur avez dit.

M. DOMENECH : j'ai dit que c'était le 3, après on m'accuse. On monte des histoires je l'avais vu venir, je ne voulais pas être embringué dans cette manipulation. Je n'ai pas l'impression d'avoir détourné la justice.

LE MINISTÈRE PUBLIC : dès le 2 vous pensez à un piège, un traquenard ?

M. DOMENECH : oui, je n'ai pas envie d'être mouillé là dedans

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous y revenez le 3 ?

M. DOMENECH : mes photos n'ont pas de date, c'est un concours de circonstance, celles de M. MOTTE, c'est une erreur, c'est le 2 qui apparaît au lieu du 3.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 3 vous y retournez dès le matin, ce qu'il a dit devant le TC c'est qu'à cette occasion il déplie le sac il l'a ouvert et a fait un prélèvement.

M. DOMENECH : il se trompe le prélèvement c'est moi qui l'ai fais le 16. On n'a pas les mêmes souvenirs.

LE MINISTÈRE PUBLIC : il l'a bien déplié ?

M. DOMENECH : absolument

LE MINISTÈRE PUBLIC : donc pas déplié ?

M. DOMENECH : vous le dépliez un peu il reste impressionnant.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 8 lors de la réunion, on évoque la découverte de ce sac de DCCNa

M. DOMENECH : je pense.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 15, à l'issue de la réunion suivante, vous y revenez ensuite ?

M. DOMENECH : oui avec Mme CRUVELLIER et une autre fois avec M. DELAUNAY.

LE MINISTÈRE PUBLIC : hier on nous a dit, le 9, pas au courant. Prélèvements dans le sac de DCCNa d'une part et un sac d'acide cyanurique d'autre part, choisis pourquoi?

M. DOMENECH : pour faire la différence, voir si même produit dans sac d'appellation différente.

LE MINISTÈRE PUBLIC : on ne connaîtra jamais les résultats.

M. DOMENECH : je n'y peux rien. Le sac de DCCNa sentait la javel pas celui de l'acide cyanurique

LE MINISTÈRE PUBLIC : je sais que la CEI a constaté un point 0 atteint au mois de juillet 2001 ?

M. DOMENECH : il y avait un grand arrêt sur AZF on manquait de nitrates je pense qu'à cette période le stock était vide en juillet.

LE MINISTÈRE PUBLIC : je parle du 221 ?

M. DOMENECH : c'est pareil matières premières pour Fenouillet et Bordeaux.

M. HUYETTE : forte probabilité de traquenard - scénario pour ce qualificatif ?

M. DOMENECH : c'est simple si quelqu'un avait comme moi une idée sommaire d'une incompatibilité entre nitrate et DCCNa et par ailleurs des pistes pouvaient gêner cette ou ce groupe de personnes, c'était une façon de faire dériver l'attention sur quelque chose d'autre.

M. HUYETTE : qui imaginez vous faire ça ?

M. DOMENECH : je n'imagine rien, la société est compliquée, je vois que ce sac était là, et on ne pouvait pas le rater ce sac il était rayé de rouge. Je pense qu'il fallait connaître l'entreprise mais c'est sur que pour savoir où il fallait la connaître.

M. HUYETTE : entrée très sécurisée, imaginez vous un inconnu non membre du personnel de l'entreprise à passer le contrôle ?

M. DOMENECH : je pense que cela nécessitait des connaissances du personnel de l'entreprise.

M. HUYETTE : pouvez vous préciser pourquoi vous en juillet 2002 il était utile de rédiger cette note ?

M. DOMENECH : je n'en ai pas le souvenir, en 2002 mais je ne peux pas vous en dire plus c'est loin.

M. HUYETTE : on n'est pas simplement dans l'hypothèse d'un sac mais des GRVS en évidence ?

M. DOMENECH : je valide ce que j'ai écrit. Le GRVS de DCCNa posé sur les GRVS d'acide cyanurique, 1 DCCNa et 3 d'acide cyanurique.

M. HUYETTE : pourquoi si une personne avait voulu déclencher la piste chimique ne se serait elle pas contentée d'un GRVS de DCCNa ?

M. DOMENECH : pas besoin de les mettre ils y étaient.

M. HUYETTE : séparés et mis en évidence ?

M. DOMENECH : ils figuraient dans l'inventaire et ne posaient aucun problème.

Me BISSEUIL : vous procédez le premier aux prises de notes de M. FAURE - elles sont claires et vous avez indiqué au juge d'instruction "j'ai noté assez scrupuleusement" précisez ?

M. DOMENECH : c'est l'expression utilisée mais j'ai pu rater autre chose. Je n'ai pas noté qu'il avait demandé l'autorisation à M. PAILLIAS.

Me BISSEUIL : fax adressé à M. VERO - identification du 221 - dès lors que M. FAURE vous dit qu'il a mis dans la benne le secouage de plusieurs produits et que vous savez que le 221 hangar de stockage de nitrates il y a d'emblée quelque chose qui est anormal ?

M. DOMENECH : nitrates de toutes sortes. C'était à regarder et c'est ce que nous avons fait.

Me BISSEUIL : le 23 vous avez beaucoup avancé - comment se fait-il que vous ne donnez pas l'organigramme à la PJ?

M. DOMENECH : il voulait quelque chose de dactylographié.

Me BISSEUIL : pas intéressé que FAURE ait déposé toutes sortes de produits dans le 221 ?

M. DOMENECH : l'incident de M. SABY avant celui de M.FAURE. M. BERTHE a du quitté notre groupe et plus revu durant plusieurs heures. On aurait mieux travaillé.

Me BISSEUIL : vous décidez des inventaires, qu'attendez-vous ?

M. DOMENECH : savoir de quels types de sacs

Me BISSEUIL : ce document manuscrit c'est pour vous un inventaire ?

M. DOMENECH : oui, il a été revu et corrigé.

Me BISSEUIL : la CEI s'entoure de précaution s- vous avez fait beaucoup d'opérations sous le contrôle d'huissier ?

M. DOMENECH : on était dans l'improvisation, les conseils juridiques sont arrivés après. L'histoire de ne pas interroger les personnes des entreprises extérieures on n'y avait pas pensé.

Me BISSEUIL : faire un inventaire et bouger l'ensemble des objets dans un endroit qui est sur une piste ?

M. DOMENECH : on ne l'a pas perçu comme ça, sur le site où tout le monde pouvait rentrer et faire ce qu'ils voulaient, c'est une énormité, il n'y avait pas d'interdit j'en conviens que c'est tout à fait critiquable.

Me BISSEUIL : vous avez pris le soin d'écrire un mémo le 20 juillet 2002 ce que vous aviez fait dans la CEI. Le 29 juillet, vous n'avez pas eu le souvenir ?

M. DOMENECH : on avait besoin de chercher des pistes.

Me BISSEUIL : vous être le premier à prononcer le mot chlore.

M. DOMENECH : non c'est M. BARAT.

Me BISSEUIL : vous faites le rapprochement avec les déclarations de M. FAURE ?

M. DOMENECH : j'avais cette alarme dans la tête.

Me BISSEUIL : réunion du 1<sup>er</sup> octobre, M. PEUDPIECE a dit pas de DCCNa au 335 ?

M. DOMENECH : il nous a fait part de l'inventaire, pas de DCCNa

Me BISSEUIL : vous ne le dites pas dans le mémo ?

M. DOMENECH : j'ai fait un mémo où j'ai oublié une étape, dès le lundi j'avais l'information qu'il n'y avait pas de DCCNa. J'avais besoin de voir.

Me BISSEUIL : avec M. PAILLAS, vous avez dit ne pas être rentré à cause de soupçons ?

M. DOMENECH : les gens étaient très occupés, tout le monde se parlait, des bruits circulaient, il faut faire dans la discrétion, c'est une façon de faire l'enquête

Me BISSEUIL : vous dites pas de problème parce que pas de DCCNa et donc où sont les soupçons dans votre tête ?

M. DOMENECH : c'est ma façon de travailler, je ne voulais pas créer quelque chose qui aurait généré des problèmes. On essaie de noter, d'analyser et de dire ce qu'on pense.

Me BISSEUIL : dans votre mémo, vous écrivez le mercredi 3 visite au demi grand avec M. MOTTE ?

M. DOMENECH : j'avais peut être oublié dans ma tête.

Me BISSEUIL : M. PAILLAS dit ne pas avoir vu de sac et vous quand avez vous pris cette photo ?

M. DOMENECH : après quand j'y suis allé tout seul. Je n'avais pas de souvenir que M. PEUDPIECE était sur le site.

Me BISSEUIL : inventaire et donc vérification ?

M. DOMENECH : on n'y est pas allé pour vérifier, je ne m'en suis pas approché, je n'avais pas envie d'y rester.

Me BISSEUIL : le 2 octobre, vous avez fait un inventaire ?

M. DOMENECH : c'est un brouillon de mon cahier

Me BISSEUIL : vous ne pouvez pas écrire le 3 avant le 2 ?

M. DOMENECH : je peux. Je ne suis pas les pages.

Me BISSEUIL : vos procédez à l'interrogatoire de M. PAILLAS ?

M. DOMENECH : c'est une conversation

Me BISSEUIL : que vous retracez sur un document, vous dites il confirme avoir donné son accord à M. FAURE, fonds de sacs récupérés. M. PAILLAS le savait ?

M. DOMENECH : non M. PAILLAS m'a dit qu'il avait dit à M. FAURE : "je te donne l'autorisation à condition que ce soit du nitrate".

Me BISSEUIL : 2 versions de M. PAILLAS - autorisation puis pas d'autorisation



M. DOMENECH : je ne vois pas sur ce document qu'on parle d'autre chose que du nitrate.

Me BISSEUIL : dernière déclaration pelleter un sac de nitrates ?

M. DOMENECH : le S est de mon cru. Ces notes étaient un brouillon.

Me BISSEUIL : vous faites planer un doute sur la présence de sacs.

Me BISSEUIL : le 3 octobre, c'est important pour vous ?

M. DOMENECH : ma photo n'est pas datée, celle de M. MOTTE est du 3 mais datée du 2, mon cahier n'est pas bien tenu.

Me BISSEUIL : écoutes téléphoniques ?

M. DOMENECH : la piste du chlore est complètement close.

Me BISSEUIL : M. MOTTE a dit avoir vu un inventaire avec 2 sacs de DCCNa ?

M. DOMENECH : ce n'est pas vrai du tout. Ce que je sais c'est que la mention de 2 sacs est de mon cru postérieurement à la réunion du 8,

Me BISSEUIL : il a noté sur le rapport d'étape du 7 octobre 2 sacs. Vous expliquez que c'est une erreur en écrivant au SRPJ avec la photo prise au demi-grand - deux emballages alors qu'un. Vous l'avez déplié ?

M. DOMENECH : je ne l'ai pas touché, j'ai pris la photo et je suis parti.

Me BISSEUIL : la photo prise le 3 octobre par M. MOTTE avec M. DOMENECH, le sac est déplié, vous ne pouvez pas ne pas le voir ?

M. DOMENECH : je notais les autres sacs et je ne regardais pas ce que faisait M. MOTTE.

Me BISSEUIL : en quittant le 335, vous l'avez vu déplié ?

M. DOMENECH : je n'ai pas fait attention, je n'ai pas regardé

Me BISSEUIL : comment pouvez vous dire que vous ne l'avez pas manipulé ?

M. DOMENECH : je ne l'ai pas manipulé?

Me BISSEUIL : prélèvements dans sac de DCCNa et dans un sac d'acide cyanurique. Comment se fait il que ces éléments qui sont dans la chaîne de causalité, on n'ait pas de résultats ?

M. DOMENECH : je n'étais pas responsable, je ne m'en suis pas occupé et pour moi aucun doute que ce GRVS vide mais non lavé contenant des traces de produits du DCCNa il avait une odeur de javel. Il contenait du DCCNa point barre.

Me BISSEUIL : la quantité est un élément important dans le prélèvement ?

M. DOMENECH : je ne vois pas comment un prélèvement on peut connaître la quantité.

Me BISSEUIL : analyse du contenu du sac de l'acide cyanurique.

M. DOMENECH : il ne sentait pas le chlore, je ne me suis pas occupé de ces analyses, l'un sentait l'eau de javel et pas l'autre.

Me BISSEUIL : analyses faites, vous ne souhaitiez pas que les résultats soient ébruités ?

M. DOMENECH : je ne pense pas, j'ai donné les prélèvements à M. MOTTE, c'était pour les garder en cas de polémique.

Me BISSEUIL : vous avez interrogé M.MOLE sur le lavage des sacs de DCCNa qui n'étaient plus contrôlés ?

M. DOMENECH : c'était de son fait qu'il ne les contrôlait plus.

Me BISSEUIL : vous avez noté que le contremaître faisait un suivi journalier et avec le temps plus de contrôle régulier, le personnel TMG beaucoup de changement sauf M. FUENTES, chef d'équipe ?

M. DOMENECH : je me pose des questions.

Me BISSEUIL : Mme CRUVELIER vous le confirme lavage des sacs non contrôlés ?

M. DOMENECH : je ne m'en souviens pas, elle était là depuis 3 semaines.

Me BISSEUIL : vous vous êtes intéressé à plusieurs pistes. Travaux très réactifs vous les suivez ?

M. DOMENECH : oui

Me BISSEUIL : la piste du nitrite - recherches sur l'état de la chape du hangar 221 - vous concluez que du nitrate a pu s'infiltrer.

M. DOMENECH : c'est ce que nous a dit M. VAN SCHENDEL et nous naïvement on l'a cru parce qu'on pensait qu'il avait des indications.

Me BISSEUIL : la piste nitrite que si le sol est en contact avec le NA, vous l'avez cru car dalle désagrégée ?

M. DOMENECH : témoignages qui semblaient le dire, dalle pas étanche, c'est vraisemblable, mais les travaux de Villeurbanne ont montré que ce n'était pas une piste, l'accidentologie là dessus n'existait pas et c'était pour éviter la pollution.

Me LEVY : quelques propos à l'égard de M. FAURE - vous avez indiqué que quelqu'un vous a présenté à lui - vous avez dit quelques fantasmes que M. FAURE aurait pleuré. Expliquez à la cour ?

M. DOMENECH : des témoins auraient vu M. FAURE sortir en pleurant comme s'il avait fait un crime, cela n'était pas ça, je l'ai dit à la police mais ils ne l'ont pas noté

j'ai refusé de signer mais ils m'ont dit cela ne change rien et pour pas faire d'incident j'ai signé.

Me LEVY : fantasme par rapport au fait qu'il aurait pleuré ?

M. DOMENECH : je l'ai vu ému les yeux mouillés et moi aussi car à ce moment là on s'est remémoré des choses, j'avais vécu quelque chose de fort moi aussi.

Me FORGET : votre formation - qu'est ce qui motive le fait que vous allez faire partie de la CEI et la mission sur l'exploitation des témoignages.

M. DOMENECH : je pense que j'ai des compétences spécifiques et générales. J'ai été choisi car c'est une fonction naturelle de l'inspection générale sécurité de participer à cette analyse. J'avais déjà fait ce type d'analyse.

Me FORGET : conclusions de ce rapport d'expertise réalisé en avril 2009.

M. DOMENECH : 42 témoins qui avaient fait l'objet d'un transport de justice pour valider leurs déclarations, analysés par les experts judiciaires. Je suis allé de surprise en surprise en le lisant.

Me FORGET : vous avez dit que vous faisiez le même travail que la police. M. MACE DE LEPINAY a dit le contraire.

M. DOMENECH : je croyais que la police allait regarder la piste malveillante en premier.

Me FORGET : la réaction réservée des salariés à l'égard de la CEI ?

M. DOMENECH : je pense que la CEI pour les salariés c'était pire que le police, au contraire. En fait, les autres faisaient la même chose que nous.

Me FORGET : votre échec a motivé l'arrêt de l'usine de AZF et vous pensez que de l'issue de votre travail peut dépendre le site ?

M. DOMENECH : oui, il nous avait été dit qu'on n'avait pas intérêt à traîner, la note date d'Avril 2002.

Me FORGET : vous cherchez vraiment ?

M. DOMENECH : j'ai fait un travail d'ingénieur, je me suis trouvé dans un imbroglio qui me déplait beaucoup.

M. HUYETTE : dalle pas étanche - pourquoi alors que pluralité de témoignages dalle très dégradée dans le rapport envoyé à la DRIRE tout ceci se transforme en bon état ?

M. DOMENECH : ce qui restait était en bon état, cela a pu générer des doutes à un certain moment, je ne conteste pas que le nitrate est passé dans le sous-sol.

M. HUYETTE : qui a rédigé cette phrase et pourquoi ?

M. DOMENECH : je ne peux pas vous le dire.

M. HUYETTE : cela vous surprend, l'évolution ?

M. DOMENECH : peut être, sans doute, ce n'est pas un problème de sécurité.

M. HUYETTE : vous faites allusion à l'humidité paramètre de réaction dans le premier rapport il est fait état de flaques et d'humidité mais pas dans le rapport officiel ?

M. DOMENECH : on parle du problème du box et vu l'histoire du box on a conclu que ce jour là il n'y avait d'humidité dans le box.

M. HUYETTE : contenu de la benne - produits issus du secouage et balayés sur sol mis dans la benne, c'est dans les rapports de la CEI - dans le rapport officiel transfert GRVS d'ammonitrate, rien sur le balayage, sacs recyclés secoués et vidés, produits récupérés par balayage au sol or marqué évacués hors de l'usine. Pourquoi il n'est écrit à aucun moment qu'il y ait pu avoir des produits issus du balayage dans la benne ?

M. DOMENECH : je ne sais pas ce qu'on a écrit, on a compris que M. FAURE l'a vidée au sol.

M. HUYETTE : rapport du 8 février 2002,- sacheries secouées et dans le rapport officiel, produits récupérés évacués hors de l'usine

M. DOMENECH : M. FAURE a dû dire autre chose.

M. HUYETTE : pourquoi ils ne vont plus dans la benne ?

M. DOMENECH : on était passé du DCCNa au nitrate donc plus de lien.

M. HUYETTE : les propos du 23 septembre de M. FAURE ne s'étaient pas envolés ?

M. DOMENECH : problème synthèse entre déclarations de plusieurs personnes qui ne disaient pas la même chose et autre synthèse sur choses dites successivement.

Me CARRERE : vous avez fait la synthèse des témoignages, vous avez fait des choses qui n'ont rien à voir avec la CEI ?

M. DOMENECH : j'avais connaissance de ce sujet.

Me CARRERE : inspections rappeler les obligations ?

M. DOMENECH : beaucoup de bonnes pratiques

Me CARRERE : avez-vous relevé le moindre manquement sur ce site ?

M. DOMENECH : en général l'usine est en fonctionnement et si le site est en arrêt on est dans le cadre de l'autopsie, et ça c'est quelque chose de très difficile. Vous avez des très bonnes procédures pas bien appliqués, procédure pas très bonnes mais les gens se débrouillent très bien, dans une usine détruite on ne voit pas les gens travailler;

Me CARRERE : avez-vous constaté un seul manquement ?

M. DOMENECH : il y a des choses qui se disent, manquement ou pas. Comme la porte fermée le WE, si pas fermée c'est un manquement. Il y a certainement des manquements comme partout.

Me CASERO : cheville ouvrière du CEI

M. DOMENECH : une toute petite parmi d'autres

Me CASERO : qui a écrit le rapport du 18 MARS 2002 ?

M. DOMENECH : moi une partie et d'autre d'autres parties. C'est un travail collectif.

Me CASERO : acoustique - témoignage de M. PHEULPIN - pourquoi ne le reprenez vous pas ?

M. DOMENECH : quand je l'ai reçu en février 2003 remis en même temps aux enquêteurs judiciaires, éléments discutables, c'est simplement que l'hypothèse sismique vitesse de propagation sismique bien trop basse par rapport à l'observatoire de Midi Pyrénées, bruit précurseur double bang propagation aérienne.

Me CASERO : et les travaux de M. PRESLES ?

M. DOMENECH : à cette date la détonation de M. PRESLES n'existait pas.

Me CASERO : pourquoi les écrits sont aussi divergents ?

M. DOMENECH : pas de divergence surtout sur les études qu'on n'avait pas encore faites. Il y avait de nouvelles choses.

Me CASERO : et TNO résultats en janvier 2002 ?

M. DOMENECH : je rate peut être quelque chose mais le terme détonation je ne pense pas qu'il ait été employé à cette époque là.

Me CASERO : ce n'est pas vous tout seul ?

M. DOMENECH : je n'ai pas pris de décision et je ne crois pas que M. MACE DE LEPINAY en ait prise une.

Le Président pose des questions de M. MASSOU :

Réponses :

1) je peux dire ce que j'ai dit en 2009, pas plus de chose à un détail près que suite à ce que j'ai dit sur la sismique, il y a eu peut être une sous estimation du seuil de détection, plus grande comme quantité de charge d'après les effets de surface 10 fois supérieure. Les effets lumineux, ils précèdent l'explosion du 221 de l'ordre de 5 secondes et que la totalité des témoins qui ont entendu, pas d'écart significatif.

2) il y avait cette trace magnétique les gens poste de Ramier pas de dégâts non attribuable à l'explosion d'AZF, tout cela a donné des idées qui n'ont pas abouties,

3) cette question me dépasse un petit peu mais bonne question. Dans le cadre des travaux on va chercher le REX et une source de REX ce sont les travaux américains, institution créée dans la fin des années 90, au niveau européen on pourrait avoir la même chose.

Le président pose les questions de M. LAGAILLARDE :

Réponses :

1) hormis le cratère, non

2) les gens qui ont fait l'inventaire et d'autres comme M. BARAT.

3) je l'ai découvert quand j'ai lu son rapport.

4) c'était quelque chose de remarquable, quand je les aies vu le 19 mars 2002, la densité était très forte, on marchait sur les tôles, c'était une concentration de tôles percées, expertisées, elles avaient éclaté sous l'effet d'une surpression. Cette découverte m'a fait penser que le témoignage de M. DUPONT Patrick était intéressant.

5) la distance à laquelle sont trouvés les projections est une indication pour évaluer la quantité d'explosif. On arrivait à 20 tonnes équivalent TNT. C'est cohérent.

6) je ne suis pas un expert en témoignages. On les a classés par distance, premier paramètre.

Me COURREGÉ : évolution des projets de rapports ou brouillon sur le contenu de la benne de M. FAURE - Le 8 février 2002 - entretien du 23 septembre 2001 - le 12 Février 2002 l'avez vous lu ?

M. DOMENECH : je ne me souviens pas.

Me COURREGÉ : deuxième version - benne avec produits de GRVS de nitrates. Indication figurant dans le rapport de la CEI de MARS

M. DOMENECH : c'est l'explication que j'ai essayé de donner, cela me paraissait être de ce type là.

Me COURREGÉ : souvenir d'avoir eu ce travail fait par les auditeurs qui ont assisté M. PEUDPIECE ?

M. DOMENECH : oui dans les réunions, ils nous ont expliqué.

Me COURREGÉ : vous en avez tenu compte ?

M. DOMENECH : oui

Me MONFERRAN : vous avez bien été accusé - plainte de M. RATIER - 1<sup>er</sup> fantôme : la CEI désignée avec une mission assez peu avouable. Je découvre que vous arrivez tout à fait par hasard dans ce dossier, si vous n'aviez pas été à Pau ?

M. DOMENECH : tout à fait d'accord, il y a des chances

Me MONFERRAN : piste fumeuse pour égarer la justice, première piste chimique du parquet de l'époque pas du chlore mais la piste de la soupe chimique - 2<sup>ème</sup> piste électrique des gens du Ministère de l'Environnement- 3<sup>ème</sup> piste de la météorite, vous dites que ça vient d'un rapport de la CEA au mois de décembre 2001.

M. DOMENECH : oui c'est cela

Me MONFERRAN : l'interrogatoire de M. FAURE, vous êtes sur le site, il vient retirer des objets personnels dans son casier, Il n'est pas convoqué, mais vient dans ce bâtiment vous êtes combien 10 ou 15 ?

M. DOMENECH : pas 10 ou 15

Me MONFERRAN : j'étais sur place en accord avec le parquet j'ai vu 150 ou 200 personnes à peu près - quand on rentrait il y avait beaucoup de monde. Concernant M. FAURE vous étiez 7 ou 8 ?

M. DOMENECH : oui

Me BONNARD : vous avez été mal perçu sur le site, ils pensaient que c'était vous qui aviez mis le sac ?

M. DOMENECH : oui absolument, on perd à tous les coups dans cette histoire.

Audience suspendue à 17 h 08 - reprise à 17 h 26

Introduction du témoin M. MOTTE par l'huissier.

Audition de M. Jean-Claude MOTTE :

65 ans - demeure à Dunkerque - retraité depuis 2005

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. MOTTE demande l'autorisation de consulter ses notes

LE PRÉSIDENT l'autorise.

Je suis ingénieur des arts et métiers, j'ai une formation générale, je ne suis pas chimiste, j'occupais des diverses fonctions en production et j'ai terminé ma carrière au siège dans la fonction d'inspecteur général sécurité. Je suis retraité depuis 2005. Le 21 septembre 2001, j'étais en fonction dans le département inspection générale sécurité - trois directions : inspections dans les usines, conseil et conseiller protection incendie. Dans le cadre de la CEI, j'ai eu un travail à temps complet et ensuite je devais continuer mon travail d'inspecteur général ATOFINA et donc à temps partiel pour la CEI. Un des axes était d'alimenter un REX, analyses faites dans les usines se participer à certaines des analyses pour les accidents les plus graves, analyses pour l'arbre des causes, on avait 3 points à traiter, la documentation, recueil d'info auprès des personnes constats sur le terrain. Nous avons commencé dès le 22 en vue de rechercher les causes de cet accident, cette usine je ne la connaissais pas mais uniquement à travers quelques dossiers que je pouvais avoir à mon bureau, on a travaillé sur différents thèmes, en toute transparence, les locaux étaient partiellement

en mauvais état, plus de portes, plus de fenêtres, on a installé une table, des chaises et un fax. On était connu de tout le monde. A titre personnel, j'ai eu quelques contacts avec M. SABY, normaux, une fois sur le cratère, j'étais avec lui quand L'IGE est intervenue, M.SABY lui a dit qu'il n'avait rien à faire là par contre moi non il m'a dit de rester, que la CEI avait le droit d'être là Je lui ai fait découvrir ce sac partiellement incrusté dans le sol. Nous avons fait un document de travail pour faire le point de l'avancement de différents travaux pour les faire avancer. Nous avons largement dans les premiers jours envoyés des fax à la cellule de crise pour répondre aux administrations centrales ou alerter les autres usines. Dans le cadre de travaux plus approfondis, j'ai travaillé sur la piste de N1C, un projectile qui aurait pu être éjecté et faire exploser le tas de nitrates. Malgré tout le contexte n'a pas été toujours bien agréable, l'épisode de la garde à vue, j'étais particulièrement choqué par un livre édité fait par M. RACHE, pages 221, passage méprisable. Je comprends la peine des gens à subir des deuils ou largement atteints dans leur corps.

LE MINISTÈRE PUBLIC : les rapports avec la police, quand vous avez été entendu devant le TC vous avez dit qu'une des règles c'était d'informer la police de tout élément important ?

M. MOTTE : je le maintiens.

LE MINISTÈRE PUBLIC : qu'avait dit M. FAURE ?

M. MOTTE : de mémoire, j'étais présent au début de cette audition, effectivement je retiens qu'il a dit avoir amené au 221 une petite benne de produits récupérés dans le demi grand 335 et qu'elle avait été constituée à partir de sacs vides secoués pour récupérer quelques granulés, elle avait été amenée dans le 221 une demi heure avant l'explosion. Au tout début de ce qu'il avait à nous dire il était en camion sur la route du SUD vers le NORD et a entendu un bruit de pneu éclaté. Je ne sais plus pourquoi j'ai quitté la salle et pas assisté à la fin de l'audition.

LE MINISTÈRE PUBLIC : toutes sortes de produits ?

M. MOTTE : de produits secoués.

LE MINISTÈRE PUBLIC : inventaire - le 3 octobre que se passe t-il ?

M. MOTTE : il faut parler du 2 octobre au soir, on était sur le site dans le même hôtel, M. DOMENECH m'a dit qu'il y avait un constat à faire dans le demi grand un sac à voir. J'avais toujours avec moi un appareil photo, et le matin du 3 nous nous y sommes allés et il m'avait dit qu'il fallait être à deux pour qu'il ne soit pas dit n'importe quoi sur ce sac,

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous aviez compris qu'il y était allé tout seul avant ?

M. MOTTE : il m'a dit j'y suis passé

LE MINISTÈRE PUBLIC : un sac de DCCNa ?

M. MOTTE : bien en évidence à 3 ou 4 mètres de l'entrée en marge du gros tas de sacs vides, en évidence, pas bien à plat, froissé, on voyait pas trop bien, comme on savait qu'il y avait des risques de sensibilité d'ammonitrate par produits chlorés, on s'est dit que faisait il là, je l'ai déplié pour voir tous les numéro inscrits. J'ai pris une



photo qui atteste qu'elle a été prise le 3.

LE MINISTÈRE PUBLIC : devant le TC vous avez dit avoir fait autre chose ?

M. MOTTE : je crois avoir pris les deux faces, le sac de DCCNa et d'acide cyanurique on a regardé.

LE MINISTÈRE PUBLIC : devant le TC prélèvement de produits ?

M. MOTTE : exact mais je reconnais que j'ai fait une erreur, quand on reconstitue bien ce qui s'est passé le prélèvement a été fait plus tard. Le 3 au matin, on avait l'appareil mais pas de flacon dans les poches. Je me souviens très bien que ce petit échantillon c'est moi qui ai remonté sur PARIS.

LE MINISTÈRE PUBLIC : un seul ?

M. MOTTE : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : prélèvement des deux sacs ?

M. MOTTE : je ne me souviens pas. Ils sont à Rouen véhiculés par M. PEUDPIECE.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 3 octobre, non seulement vous savez que M. FAURE a amené produits balayés sur le sol mais découverte d'un sac de DCCNa, des raisons suffisantes pour alerter les services de police ?

M. MOTTE : après avoir recueilli des informations, après avoir fait le tour le 22 au matin, il y avait M. BRUNET qui nous a informé sur les risques de sensibilisation de nitrates, ce sac on l'a vu il était vide, pas de granulés dedans, on n'a pas attaché plus d'importance que ça.

LE MINISTÈRE PUBLIC : sac déplié, retourné, photographié plus le sac de DCCNa c'est vous qui rajoutez sur le procès-verbal de l'inventaire 2 sac de DCCNa, comment si vous l'avez photographié vous pouvez imaginer qu'il y avait deux sacs ?

M. MOTTE : je n'ai pas rajouté des choses sur l'inventaire, sur le point d'avancement, on notait sur nos documents les choses nouvelles, je l'ai noté et cela ne m'a pas interpellé, je n'ai pas fait le rapprochement.

LE MINISTÈRE PUBLIC : sur le point d'avancement du 7, pas de rapprochement avec la découverte du 3 octobre ?

M. MOTTE : non, c'était machinal, je n'étais pas chargé de ce travail de réaliser un inventaire et sortir un état de tous les sacs du 335. J'ai mis deux sacs.

LE MINISTÈRE PUBLIC : cela pouvait être que M. DOMENECH et vous ?

M. MOTTE : non je n'ai pas fait l'inventaire.

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est noté dans le cahier de M. DOMENECH ?

M. MOTTE : je ne connais pas ce document.

LE MINISTÈRE PUBLIC : parmi les membres qui connaissaient la découverte et qui a assisté à cette découverte ?

M. MOTTE : je peux vous dire ce que j'ai fait, aucune autre investigation dans le 335 mon rôle se borne à ça.

LE MINISTÈRE PUBLIC : la mention vous l'avez portée sous la dictée de quelqu'un d'autre ?

M. MOTTE : exactement. Je ne me souviens pas mais probablement quelqu'un qui était autour de la table.

LE MINISTÈRE PUBLIC : la logique veut que ce soient M. DOMENECH et vous ?

M. MOTTE : je n'ai vu qu'un sac de DCCNa, c'est le problème pas compris pourquoi il y avait deux sacs.

LE MINISTÈRE PUBLIC : M. PEUDPIECE avait du en parler des rectifications d'inventaire ?

M. MOTTE : je m'en souviens, mais pourquoi ces corrections, je suis incapable de vous le dire.

Me BISSEUIL : document saisi chez vous - retrouver le parc d'engins ?

M. MOTTE : j'ai vu M. FAURE le jour de son audition et je ne l'ai pas revu.

Me BISSEUIL : binôme avec M. DOMENECH - déclaration du 3 octobre avoir consulté l'inventaire avec 1 ou 2 sacs de DCCNa et d'acide cyanurique -

M. MOTTE : je me souviens d'un manuscrit avec inventaire

Me BISSEUIL : vous rappelez vous de vos déclarations ?

M. MOTTE : non

Me BISSEUIL : dans vos déclarations de 2002, vous saviez DCCNa au 335 ?

M. MOTTE : je n'ai jamais vu de produits DCCNa au 335, c'est la première fois que le 3 octobre je suis allé au 335 j'ai vu ce sac vide je n'ai pas pu dire je vais voir s'il y a un ou deux sacs. En 2002, je n'avais pas de note avec moi, j'ai pu dire des choses inexactes pourquoi pas mais des choses sont suffisamment bien établies pour qu'on ne revienne pas dessus.

Me BISSEUIL : il ne vous parle pas de cette découverte ?

M. MOTTE : M. DOMENECH m'a dit il faut qu'on aille voir ce qu'il y a au 335 ce sac le chagrinait. Le fait qu'on y aille à deux, attesté par une photo c'était notre démarche à l'époque.

Me BISSEUIL : vous êtes là pour une garantie de la découverte de ce sac de DCCNa ?

M. MOTTE : oui

Me BISSEUIL : ce sac n'a pas été rapporté.

M. MOTTE : je n'ai pas d'idée comment ce sac est arrivé. Je n'ai jamais été pour vérifier un inventaire mais pour faire un constat.

Me BISSEUIL : vous faites la photographie de ce sac le 3 octobre - prélèvements que vous niez aujourd'hui ?

M. MOTTE : exactement. A force d'être interrogé, il faut bien faire la liaison avec des repères qu'on avait par ailleurs.

Me BISSEUIL : pourquoi plus sur maintenant qu'en première instance, en contradiction avec M. DOMENECH, est ce que ce n'est pas cela qui vous gêne ?

M. MOTTE : cela m'interpelle, peut être il a raison, est ce que ça colle avec le fait qu'on s'est retrouvé à l'aéroport pour porter le flacon pour l'analyse ?

Me BISSEUIL : ça ne colle pas il y a deux flacons ?

M. MOTTE : je ne sais pas.

Me BISSEUIL : on n'a jamais vu les résultats de ces analyses ?

M. MOTTE : envoyé à GRANDE PAROISSE et au laboratoire à Rouen, archivé, c'est pas moi qui étais chargé de déclencher les analyses.

Me BISSEUIL : qui est chargé des analyses, vous en faites vous des prélèvements ?

M. MOTTE : non je n'en ai fait aucun. On a trouvé quelques granulés pas des kilos.

Me BISSEUIL : la bouteille, le sac en plastique, vos déclarations en première instance ?

M. MOTTE : le 3 pas de prélèvements

Me BISSEUIL : et le 16 ?

M. MOTTE : M. DOMENECH en a fait mais pas moi.

Me BISSEUIL : vous êtes en contradiction permanente.

M. MOTTE : ne m'accusez pas d'avoir caché des choses. Je n'accepte pas ça.

Me BISSEUIL : essais suivis par M. DOMENECH avec vous ?

M. MOTTE : je n'ai suivi aucun essai, je ne suis pas dans cette action.

Me BISSEUIL : vous avez été destinataire de la rectification du paragraphe du 335 procédure d'évacuation des sacs lavés et souillés. Avez-vous reçu ces documents ?

M. MOTTE : je ne sais pas de quels documents vous voulez parler. En tant que membre de la CEI j'en recevais.

Me BISSEUIL : évacuation des bennes ACD par le 335 ?

M. MOTTE : les couleurs et le circuit des bennes je ne les connais pas.

Me BISSEUIL : quand vous êtes interrogé par la police en 2006 - vous avez dit pas de particularité, il n'aurait pas du être là avec sac de nitrates, il faisait partie d'une autre filière d'évacuation du site ?

M. MOTTE : je sais que ce sac n'aurait pas du être là et quand il a été découvert on savait qu'il fallait une séparation entre le nord et le sud.

Me BISSEUIL : mais ce n'est pas le seul du secteur sud, il y a de l'acide cyanurique ?

M. MOTTE : il y avait une séparation entre le nord et le sud et les sacs de DCCNa ces sacs auraient du être lavés et j'ai constaté que ce sac n'était pas lavé.

Me BISSEUIL : sur la barrière nord sud dans le 335 elle n'existait pas ?

M. MOTTE : physiquement dans le 335 pas de barrière. Il y avait un sac de DCCNa et un sac d'acide cyanurique.

Me BISSEUIL : et bien d'autres ?

M. MOTTE : je ne les ai pas vus.

Me COURREGÉ : si vous voulez le cacher pourquoi le prendre en photo ?

M. MOTTE : on a voulu travailler dans la transparence, rechercher les preuves d'évidence pour l'identification des causes, on fait des constats, recueillir des infos, recherche des documents, cela nous permet d'établir l'arbre des causes et nous conduire aux causes. On recherche toujours les causes fondamentales.

Me COURREGÉ : retrouver le parc d'engins - confirmez vous que cette écriture ne corresponde pas à la vôtre ou à un membre de la CEI ?

M. MOTTE : ce n'est pas mon écriture, ce n'est pas ma signature.

Me COURREGÉ : M. DOMENECH a vu le sac c'est pour ça que vous y êtes allé le 3 avec lui. Compatible avec ce que vous avez vécu ?

M. MOTTE : tout à fait, si le 3 au matin c'est M. DOMENECH qui m'a demandé d'aller voir le 335 et faire état de ce qu'on pouvait voir, et c'est là que j'ai vu le sac et le bâtiment pour la première fois.

Me COURREGÉ : M. DOMENECH a dit 1 ou 2, explication possible ?

M. MOTTE : ce n'est pas moi qui ai pu dire de mettre 2 sacs. Je n'ai pas fait la relation entre les deux.

Me COURREGÉ : les prélèvements devant le TC vous avez dit je pense produit dans un petit sac, bouteille plastique, je suppose, souvenir, reconstitution ?

M. MOTTE : dans ce sac prélèvement de fait quelques granulés, effectivement il y a un autre point c'est que ce prélèvement on se l'est échangé à l'aéroport. Je l'ai remonté sur Paris et donné à M. PEUDPIECE. J'ai dit je suppose mais quand on refait la chaîne dont la façon cela s'est passé ça ne peut être que comme je l'ai dit aujourd'hui, plus clair.

Me LEVY : par rapport aux photos - ces photos vous les avez données volontairement à la police ou prises lors des perquisitions ?

M. MOTTE : je ne me souviens plus très bien mais je ne les ai pas portées volontairement à la police. Ce sac on l'a vu vide on ne pouvait pas imaginer que quelques granulés ne pouvaient pas faire sauter le 221. A l'époque informations et constats, ce sac était là mais peut être il ne devait pas être là, pas lavé, ce n'est pas ça qui explique.

Me LEVY : photos dans le dossier car saisis dans le cadre d'une perquisition ?

M. MOTTE : oui je ne les ai jamais cachées. On devait faire des constats elles pouvaient nous servir ultérieurement.

M. HUYETTE : sac vide donc on n'a pas pu imaginer que des granulés font sauter le 221

M. FAURE a dit secouage. Moduler cette appréciation du sac vide après secouage ?

M. MOTTE : je sais ce qu'est un secouage de sac. De mon expérience on était amené régulièrement pour faire des expéditions de vrac, de casser des sacs pour mettre en citerne, pour moi il a toujours été établi que quand des sacs sont vidés, il reste très peu de choses. Dans le 335 des centaines des milliers de sacs d'ammonitrate, on trouve un sac de DCCNa et je ne vois pas comment on peut établir que c'était ça la cause de l'explosion.

Audience suspendue à 18 h 29 - reprise à 18 h 34

Introduction du témoin M. DECUBBER par l'huissier

Audition de M. Stéphane DECUBBER :

36 ans - demeure à Casablanca - Maroc - salarié du groupe TOTAL

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

J'étais en 2001 au sein du groupe TOTAL, affecté à une mission d'assistance à la CEI pour la reconstitution du bâtiment 221 et la gestion des déchets de l'usine, avec une collègue, j'ai travaillé sur le bilan des matières du 221 et ma collègue sur la gestion des déchets, mission de 3 mois, à l'issue de cette mission, pas de souvenir d'avoir été impliqué sur l'accident de l'usine AZF.

Me BISSEUIL : 1<sup>er</sup> rapport du 8 février audition de M. FAURE le 12 février, vous étiez présent ?

M. DECUBBER : oui

Me BISSEUIL : rectification en incluant les informations données par M. FAURE ?

M. DECUBBER : 2 rapports - un projet le 8 février, une discussions avec M. FAURE le 21 février et un deuxième rapport, deuxième version, le 21 février.

Me BISSEUIL : destinataire d'un très grand nombre de documents ?

M. DUCUBBER : en effet oui

Me BISSEUIL : annexes de documents très nombreux, contrats de sous-traitants, déclarations de témoins

M. DECUBBER : le rapport résume à 100 % l'état de nos connaissances en février 2002, tout a été dit et posé avec le plus grand détail qu'on pouvait mettre.

Me BISSEUIL : vous ne faites pas partie de la CEI ni Mme RENOUARD, pourquoi faire appel à vous pour ce rapport ?

M. DECUBBER : on apportait une compétence dans les thèmes demandés reconstitution bilan de matières, ressources disponibles au sein de TOTAL pour assister la CEI à ce moment là.

Me BISSEUIL : est ce que vous savez que ce document n'a été porté à la connaissance des parties que par une saisie ?

M. DECUBBER : j'étais salarié de TOTAL, je n'ai pas suivi l'évolution du rapport mais fait à l'attention de la CEI, ensuite elle en faisait ce qu'elle voulait, sans plus d'importance.

Me BISSEUIL : dans la partie B vous vous penchez sur la documentation interne sur l'exploitation du 221 - vous notez une erreur dans la classification du nitrates du 221 catégorie déchets et vous dites que ce n'est pas des déchets mais des produits dans une chaîne de production ?

M. DECUBBER : ces nitrates étaient voués à être recyclés dans une usine SOFERTI, on a été 3 pour ce rapport et chacun a travaillé sur un thème, moi sur le bilan matière et ma collègue sur la gestion des déchets, pas de précision particulière.

Me BISSEUIL : page 27 - vocabulaire impropre car nitrates dans le 221 pas des déchets, le 221 pas hangar à déchets, les bennes pas bennes à déchets.

M. DECUBBER : c'est la seule vérité 100 % de l'état de nos connaissances. Termes déchet en italique, produits étaient destinés à être revalorisés par la suite.

Me BISSEUIL : si produits souillés, le contrat de TMG sans précision de la nature de la procédure de recyclage au 221, vous en souvenez vous ?

M. DECUBBER : le produit est le sac, pas l'ammonitrate, le sac était craqué et c'est ce produit là qu'on appelait souillé.

Me BISSEUIL : produits non conformes, vous notez qu'aucune procédure pour la partie de nettoyage fait par la MIP ?

M. DECUBBER : ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de procédure que la pratique était défailante. Le rapport était factuel.

Me BISSEUIL : dans votre étude de procédure, aucune procédure, pas de maîtrise dans le 221 ?

M. DECUBBER : le rapport est clair, il est factuel.

Me BISSEUIL : dans votre remarque aucune procédure ne prévoit le transfert au 221

M. DECUBBER : d'accord mais ce n'est pas forcément problématique.

Me BISSEUIL : reconstitution du stock du 221. Analyse de la gestion des déchets -

M. DECUBBER : on a analysé les flux de produits qui entraient et sortaient du 221, c'est clair qu'on a été amené à parler du 335 à cette occasion.

Me BISSEUIL : analyses environnementales et plan de progrès, 2 outils

M. DECUBBER : ce n'est pas moi c'est Mme RENOUARD qui est intervenue sur la gestion des déchets.

Me BISSEUIL : sur le 335 - vous notez qu'il n'y a pas de procédure interne au 335 ni avec les contrats de la SURCA ?

M. DECUBBER : le 335 n'apparaissait pas dans les procédures.

Me BISSEUIL : vous dites qu'il contient des DIS

M. DECUBBER : si vous le dites

Me BISSEUIL : inventaire de la sacherie

M. DECUBBER: on l'a repris.

Me BISSEUIL : vous notez les produits qui viennent du sud - fluctuant sur le comptage des sacs du sud et du nord. Vous précisez d'où viennent ces sacs -

M. DECUBBER : tel que c'est indiqué oui.

Me BISSEUIL : vous confirmez qu'un grand nombre d'entre eux venait du secteur sud ?

M. DECUBBER : je confirme ce qu'il y a dans ce rapport, il a été fait avec la plus grande précision possible.

Me BISSEUIL : le contenu de la benne blanche - les deux versions de M. FAURE. Version 1 secouage de sacs plastiques dans le demi-grand - vous notez le scénario confirmé puis réfuté par M. PAILLAS ?

M. DECUBBER : je ne me rappelle pas exactement, je me rappelle de la 2<sup>ème</sup> version du 12 Février.

Me BISSEUIL : il pouvait y avoir le secouage et que parmi ce sac il y a un sac d'ammonitrate retour au 221 ?

M. DECUBBER : je ne peux pas vous dire, la 2<sup>ème</sup> version c'est un GRVS d'ammonitrate versé dans benne vide.

Me BISSEUIL : dans la 2<sup>ème</sup> version, vous dites que M. FAURE est revenu sur ces déclarations - vous dites qu'il n'est pas capable de vous dire la nature du nitrate pelleté dans la benne.

M. DECUBBER : je me réfère au rapport. Pas d'interprétation dans ce rapport, c'est une compilation des faits, aucune interprétation par rapport aux témoignages.

Me BISSEUIL : la présence du sac au 335 représente un certain nombre d'écarts par rapport aux procédures ?

M. DECUBBER : c'est ce qu'il y a dans le rapport.

Me BISSEUIL : échanges de courriers en 2000, vous mettez un fort turn over du personnel et un manque d'informations.

M. DECUBBER : c'est la stricte lecture du rapport, je confirme mes écrits.

Me BISSEUIL : manque flagrant de formation du personnel

M. DECUBBER : je confirme mes écrits.

Me BISSEUIL : procédures conformes et correctes ?

M. DECUBBER : c'est Mme RENOUARD qui a travaillé sur cette partie.

Me BISSEUIL : rapport à la DRIRE - piste chimique infondée, ce n'est pas sur votre travail qu'il a pu être fait ?

M. DECUBBER : procédures et modes opératoires ne laissaient pas la possibilité à cette hypothèse, repris en conclusion.

Me BISSEUIL : la façon de gérer les bennes de DIB dans le secteur SUD. Précisez quel mode opératoire dont on vous fait part ?

M. DECUBBER : je suis incapable de me rappeler.

Me BISSEUIL : ensemble bennes vertes on prend les sacheries puis retour des bennes ?

M. DECUBBER : oui vaguement, je me réfère au rapport

Me BISSEUIL : document GESTION DES DIB - extension du recyclage des sacs au secteur sud - benne bleue - confirmez vous cela ?



M. DECUBBER : les déclarations ont été recueillies et retranscrites fidèlement.

Me BISSEUIL : il a été évoqué par M. FAURE l'extension des recyclages des sacs

M. DECUBBER : on a repris sa version fidèlement, pas de confrontation entre lui et son supérieur.

Me BISSEUIL : lorsque vous déposez la dernière version de ce rapport communiquée à un grand nombre de personnes il est acquis extension de sacherie mise en œuvre et c'est pour cela qu'on retrouve les sacs au 335 ?

M. DECUBBER : c'est un raccourci que je ne peux pas confirmer maintenant.

Me BISSEUIL : vous vous dites que si produit dans sac, l'employé de SURCA s'en serait aperçu par une odeur forte ?

M. DECUBBER : il y a un ensemble de modes opératoires en vigueur dans l'usine et notamment que les sacs étaient vides.

Me BISSEUIL : vous vous apercevez qu'il n'y a pas de procédure écrite et pourtant mise en place, dans vos conclusions vous sortez du factuel vous allez dire que si résidus de produits chlorés, M FAURE l'aurait senti, des erreurs pouvaient être évitées grâce à la vigilance de M. FAURE

M. DECUBBER : il y a un ensemble des procédures et modes opératoires, l'association fait que ce scénario est quasi impossible. Tout n'est pas couvert par les procédures, il y a aussi les témoignages et les modes opératoires. Pas d'interprétation particulière faite là dessus.

Me BISSEUIL : synthèse du rapport

M. DECUBBER : je ne peux pas vérifier ce que vous dites. Il appartenait à la CEI de faire une synthèse de ce document et extraire les parties importantes.

Me BISSEUIL : réactions particulières, retour sur votre travail ?

M. DECUBBER : par particulièrement, on n'attend pas un retour.

Me BISSEUIL : je suis très étonnée du hiatus, vous notez un grand nombre d'anomalies dans les procédures et un mois après rapport officiel adressé à la DRIRE que la piste chimique est infondée.

M. DECUBBER : je n'ai pas le rapport adressé à la DRIRE.

Me COURREGÉ : vous avez fait un travail d'auditeur - vous avez entendu M. FAURE - recueil d'un accord ?

M. DECUBBER : je me réfère à ce qui a été marqué, ce sont les dires de M. FAURE, il aurait eu un avis favorable

Me COURREGÉ : entretien téléphonique avec M. NORE - deux choses différentes sur cette collecte ?

M. DECUBBER : je corrobore ce qui a été marqué dans ce rapport.

Me COURREGÉ : avez-vous reçu des consignes sur la façon de travailler et les orientations de votre travail de cette assistance ?

M. DECUBBER : affecté auprès de la CEI, notre travail était réalisé sous le contrôle de la CEI on travaillait principalement avec M. PEUDPIECE. Les seuls contacts étaient avec lui.

Me COURREGÉ : il ne vous a pas dit d'être indulgent ?

M. DECUBBER : notre feuille de route était claire, on avait pour objectif de reconstituer le bilan matières du 221 et bibliothèque des procédures de l'usine. On ne m'a pas fait changer de voie dans mes investigations.

Me COURREGÉ : recouplement du bilan matière avec l'IGE ?

M. DECUBBER : pour nous on ne pouvait pas se baser sur les informations de l'IGE, on voulait notre travail propre bilan matières ensuite comparaison pour voir si écart.

Me COURREGÉ : analyse du GRVS - vous avez constaté l'impossibilité quantité significative de produits chlorés arrivés dans le bâtiment ?

M. DECUBBER : à la lecture des modes opératoires, conclusions à laquelle on est arrivé.

Me BONNARD : dans l'interview de M FAURE était il serein ?

M. DECUBBER : on a eu une discussion d'une heure, on a trouvé quelqu'un de cohérent, l'avantage c'est qu'on intervenait à la fin de notre mission, connaissance du site, du lieu, des procédures, on n'a pas décelé d'anomalie.

Me BONNARD : c'était suffisamment concret ?

M. DECUBBER : pas de point d'incohérence particulier à remonter.

Me BONNARD : vous avez participé à des réunions de la CEI. L'état d'esprit de la CEI ?

M. DECUBBER : on a été associé à certaines réunions pour présenter l'état d'avancement de notre travail, le sentiment c'est que j'ai toujours eu la conviction que les gens faisaient le maximum pour trouver la vérité, foule d'informations et des pistes qui intervenaient, la difficulté était de faire le tri. A aucun moment on a pu douter de la sincérité de la motivation de ces personnes à trouver la vérité, c'est le sentiment qui me reste encore aujourd'hui.

Me PENAFORTE : litiges de chargement de produits finis - contrôle -

M. DECUBBER : c'est écrit je le confirme. Ce rapport a été relu et validé.

Introduction du témoin M. PY par l'huissier.

Audition de M. Jean-Louis PY :

64 ans - demeure à Eragny sur Oise - retraité - ingénieur civil des mines -

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. PY demande l'autorisation de se référer à ses notes.

LE PRÉSIDENT l'autorise.

J'ai été nommé chef département sécurité ATOFINA. Suite à la nomination à la CEI, je suis arrivé à Toulouse le samedi 22 et je suis resté jusqu'au mardi soir. J'ai travaillé à faire une évaluation des dégâts pour voir comment ils se répartissaient pour évaluer la violence de cette explosion. J'ai participé à de nombreux interviews de personnes. On recherchait les causes pour voir si similitude avec AZF. Je suis revenu vers le 8-10 octobre avec M. LANGUY qui en tant qu'expert pour le compte de la SNPE voulait voir quelques éléments de structure déformés pour évaluer la violence de cette explosion.

Me BISSEUIL : vous avez faits les rapports d'étapes ?

M. PY : j'ai eu ce rôle, jusqu'au mois de novembre où la CEI a eu un secrétaire, c'est un travail de compilation, chacun de mes collègues me donnait des éléments et je faisais un document de travail avec des thèmes classés et rangés.

Me BISSEUIL : vous avez été désigné par M. VERO ?

M. PY : c'est lui qui m'a informé de ma nomination à la CEI qui elle avait été décidée au niveau de GRANDE PAROISSE et de la blanche chimie de TOTAL.

Me BISSEUIL : rédaction d'un fax adressé à M. VERO, à la cellule crise dès le 23

M. PY : effectivement c'est moi. C'est l'état des lieux de notre tour du site qui a permis de catégoriser les dégâts, travail qui nous servait pour évaluer l'intensité de l'explosion et utile aussi à la cellule de crise car elle était dans le bleu le plus complet, harcelée par le ministère de l'environnement.

Me BISSEUIL : au départ la cellule de crise chapeaute ?

M. PY : elle est là pour gérer la crise, le ministère de l'environnement voulait avoir des informations et harcelait la DG. Elle avait le rôle d'élaborer pour l'extérieur et les autorités.

Me BISSEUIL : dans la cellule de crise des personnes de TOTAL ?

M. PY : je suis incapable de vous le dire à part M. VERO.

Me BISSEUIL : vous avez été interrogé sur les premières investigations de la CEI, vous ne semblez pas être informé.

M. PY : je ne suis pas rédacteur, j'ai collecté les informations.

Me BISSEUIL : rapport d'étape du 5 décembre. Vous souvenez vous lors de la collation des informations que la piste chimique apparaît comme celle qui doit être approfondie ?

M. PY : c'est un projet pas un rapport d'étape. Il n'a aucune valeur c'est un document de travail. Une piste prioritaire je ne pense pas, une piste oui. Le nitrate d'ammonium peut être sensibilisé, c'était une piste à suivre.

Me BISSEUIL : vous rappelez vous ce qui s'est passé entre décembre et mars 2001 pour que la piste soit infondée ?

M. PY : on n'a pas trouvé à ce stade d'élément tangible qui permettait de fonder que dans ce bâtiment il y avait un produit qui pouvait sensibiliser le nitrate d'ammonium.

Me BISSEUIL : c'est ça pour vous ?

M. PY : on n'a pas trouvé d'élément tangible pour fonder cette hypothèse.

Me BISSEUIL : benne blanche du 335 au 221 ?

M. PY : je n'ai pas travaillé dans ce domaine, ni vu de bennes.

Me BISSEUIL : et sur le circuit ?

M. PY : non plus.

Me COURREGÉ : dans la CEI chacun avait son domaine d'activité ?

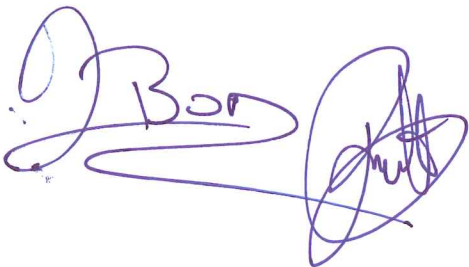
M. PY : oui c'était défini dès le premier jour suivant les compétences des personnes.

Me COURREGÉ : est ce qu'il n'y aurait pas une incohérence de cacher des éléments de la piste chimique et d'approfondir ?

M. PY : c'était d'écrire ce qu'on trouvait. Il fallait trouver et donc ne pas cacher. Ce n'était pas notre état d'esprit.

Audience levée à 20 heures.

LES GREFFIERS



LE PRESIDENT

